ENSEMBLE CONTRE LA CORRUPTION

CARDH
Centre d'Analyse et de Recherche en Droits de l'Homme

CEDH
Centre œcuménique des Droits de l'Homme

CE-JILAP
ommission Episcopale Nationale Justice et Paix

CONHANE
onseil Haïtien des Acteurs Non Etatiques

CRESFED
Centre de Recherche et de Formation Economique et Sociale pour le Développement

PAJ
Programme Pour une Alternative de Justice

RNDDH
Réseau National de Défense des Droits Humains

SKL
Sant Karl Lévêque

Analyses d'ECC sur les sept (7) derniers rapports de l'ULCC

« ECC dénonce une vaste opération de pillage des ressources de l'Etat par des fonctionnaires et cadres de l'administration publique »

11 septembre 2024

1. ***Ensemble Contre la Corruption*** **(ECC)** prend acte du transfert, en date du 3 septembre 2024, de *sept* (7) rapports d'enquête de l'*Unité de Lutte Contre la Corruption* (ULCC) aux autorités judiciaires, aux fins de poursuites légales.

2. Après avoir pris bonne connaissance des rapports en question, ECC estime de son devoir de partager avec l'opinion publique, ses nombreuses préoccupations soulevées par les conclusions de ces rapports d'enquête.

A. Des anciens diplomates n'ont pas effectué leur déclaration de patrimoine

3. Contrairement à la Loi du 12 février 2008 portant *Déclaration de Patrimoine par Certaines Catégories de Personnalités Politiques, de Fonctionnaires et Autres Agents Publics, treize* (13) anciens diplomates ont choisi de ne pas déclarer leur patrimoine à leur entrée en fonction et à leur sortie. Il s'agit de :

- Frantz BATAILLE, Ambassadeur d'Haïti en Allemagne
- Lesly BENOIT, Ambassadeur d'Haïti au Vietnam
- Léon CHARLES, Ambassadeur, représentant permanent a.i. d'Haïti auprès de l'OEA
- Guerrier FRANÇOIS, Consul au Consulat d'Haïti à Dajabon
- P. Wedlyne FRANÇOIS, Ambassadeur d'Haïti au Chili
- Stéphane GILLES, Consul au Consulat général d'Haïti à Miami
- Josué Jean JEAN, Ambassadeur d'Haïti en France
- Philippe Ricardo Ralph JEAN, Consul au consulat d'Haïti à Orlando
- Yves Rody JEAN, Ambassadeur d'Haïti au Mexique
- Garvey JEAN-PIERRE, Ambassadeur d'Haïti en République dominicaine
- Régine LAMUR, Ambassadrice d'Haïti à Cuba
- Rockfeller Jules SAMUEL Consul au consulat d'Haïti à Paris
- Walfaud SAGET, Consul au consulat général d'Haïti à Aruba

B. Cinq (5) caissières employées de l'ED'H ont détourné vingt-deux-millions-sept-cent-ciqnuante-neuf-mille-six-cent-soixante-onze et soixante-treize centimes, (HTG 22,759,671.73) gourdes

4. Pour la période allant de janvier 2021 à janvier 2022, une perte significative a été enregistrée au niveau de *cinq* (5) caisses de l'*Electricité d'Etat d'Haïti* (ED'H), localisées à *Port-au-Prince*. En effet, *cinq* (5) caissières ont vidé les caisses dont elles avaient la charge. Il s'agit de :

9, Rue Rivière, Port-au-Prince, Haïti. Tél. : +(509)3701-5654/3912-3292/3755-9591
Emails: ensemblecontrelacorruption@yahoo.com / ecc@ecchaiti.org

- Chantalle JEAN THOMAS qui a détourné, de janvier à décembre 2021, un total de *trois-millions-cinq-cent-soixante-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-seize gourdes et cinquante-huit centimes* (HTG 3,566,396.58) gourdes ;

- Naomi CANTAVE qui a détourné pour la période allant d'avril à août 2021, un montant de *dix-sept-millions-deux-cent-vingt-sept-mille-neuf-cent-deux gourdes et quatre-vingt-sept centimes* (HTG 17,227,902.87) gourdes ;

- Cindy Monia FRANÇOIS qui a détourné en juillet, novembre et décembre 2021, *un million deux -cent-soixante-trois-mille-deux-cent-quatre-trente gourdes et vingt-huit* (HTG 1,263,230.28) gourdes ;

- Elimise Valbert PIERRE qui a détourné en novembre et décembre 2021 et en janvier 2022, un total de *cinq-cent-soixante-sept-mille-cent-quarante-deux gourdes* (HTG 567,142.00) gourdes. De plus, il faut mentionner qu'en date du 2 août 2022, Elimise Valbert PIERRE avait été arrêtée sur requête de l'ED'H, était passée aux aveux et avait signé une reconnaissance de dette *de trois-millions-sept-cent-vingt-cinq* (HTG 3,725,000.00) gourdes. Elle avait, au moment de la signature de la reconnaissance de dettes, versé *sept-cent-vingt-cinq mille* (HTG 725,000.00) gourdes et s'était engagée à rembourser la différence ;

- Edmonde CELESTIN QUI a détourné en janvier 2022, la somme de *cent-trente-cinq-mille* (HTG 135,000.00) gourdes.

C. L'ex-ministre de la Planification et de la coopération externe Maître Aviol FLEURANT s'est enrichi de manière illicite lorsqu'il était en fonction

5. À la suite d'une pétition signée par plus de *cinq-mille* (5,000) citoyens.nes sollicitant de l'ULCC l'ouverture d'une enquête sur le patrimoine de Maître Aviol FLEURANT, il en est ressorti que ce dernier s'est enrichi de manière illicite lorsqu'il était ministre de la Planification et de la coopération externe.

6. En effet, les déclarations de patrimoine d'entrée et de sortie de fonction, réalisées par Maître Aviol FLEURANT sont tardives, incomplètes, irrégulières donc fausses. Par exemple, il a omis de déclarer *deux* (2) véhicules qui ont été retracés dans la base de l'*Office d'Assurance Véhicules contre Tiers* (OAVCT) ainsi que l'emploi de sa conjointe commune en biens qui, d'avril à septembre 2016, était consultante au *Fonds d'Assistances Economiques et Sociales* (FAES).

7. De plus, les époux FLEURANT détiennent conjointement *seize* (16) comptes bancaires dont *sept* (7) en gourdes et *neuf* (9) en dollars qui affichent des montants triplement supérieurs aux émoluments légitimement perçus par eux pendant la période allant de mars 2016 à décembre 2018. En effet, ils ont pu percevoir en termes de salaires et de revenus, un total de *vingt-neuf-millions-six-cent-quatre-vingt-quinze-mille-quatre-cent-cinquante-six gourdes et cinquante-trois centimes* (HTG 29,695,456.53). Cependant, ils ont pu épargner la somme de *cent-millions-deux-cent-quatre-mille-deux-cent*-quarante gourdes *et quatre-vingt-deux centimes* (HTG 100,204,240.82).

8. Les époux FLEURANT ont aussi acheté des bijoux avec des pierres précieuses, de l'argenterie et du vin qui équivalent à plusieurs milliers de dollars américains. Cependant, ce qui retiendra surtout l'attention c'est que les informations à ce sujet diffèrent dans les déclarations d'entrée et de sortie de fonction de Maître Aviol FLEURANT.

9. En plus de l'acquisition d'une propriété limitrophe à sa résidence, *deux* (2) terrains d'une valeur respective de *quarante-deux-mille (USD 42,000.00)* et de *trente-cinq-mille* (USD 35,000.00) dollars américains ont été achetés, à *Péguy-Ville* au nom des enfants du couple, selon les déclarations de Maître Aviol FLEURANT, à l'initiative de sa belle-sœur, au cours de la période pendant laquelle il occupait la fonction de ministre de la Planification et de la Coopération externe ;

10. Et, Maître Aviol FLEURANT a fait à la *Direction Générale des Impôts* (DGI) une fausse déclaration définitive d'impôts pour la période allant de mars 2016 à décembre 2018, occasionnant un manque à gagner pour le fisc, estimé à *deux-millions-sept-cent-quatre-vingt-huit-mille-quatre-cent-soixante-sept gourdes et soixante-dix-huit centimes* (HTG 2,788,467.78).

D. L'ancien directeur général de l'ONA Jemley Marc JEAN BAPTISTE a ordonné le décaissement de plus de 22 millions de gourdes sur demande de l'ancien ministre des Affaires sociales et du Travail, Pierre Ricot ODNEY

11. En mars 2021, sur simple requête de l'ancien ministre des Affaires sociales et du Travail Pierre Ricot ODNEY, l'ex-directeur général de l'*Office National d'Assurance Vieillesse* (ONA) Jemley Marc JEAN BAPTISTE a ordonné le décaissement de *vingt-deux-millions-onze-mille-six-cent-soixante-quatre gourdes et quatre-vingt-quinze centimes* (HTG 22,011,664.95). Pour se justifier, Pierre Ricot ODNEY a avancé que ce montant exorbitant a été requis en vue de régler une dette contractée par son ministère pour l'achat à crédit, de kits alimentaires et sanitaires destinés à des personnes vulnérables.

12. Donnant suite à cette demande irrégulière et singulière, l'ex-directeur général de l'ONA Jemley Marc JEAN BAPTISTE a ordonné l'émission de *quatre* (4) chèques au profit de *quatre* (4) fournisseurs à savoir *Saga Dépôt, God Provides* P.A., *Nerezia Distribution* et *Shamma Distribution*. Pourtant, ces dernières ne disposaient pas, à l'époque de patente. Elles ne répondaient pas non plus aux exigences faites aux entreprises qui fournissent du matériel et des équipements à l'Etat. En dépit de leur inéligibilité, ces entreprises ont quand même été retenues par l'ancien ministre Pierre Ricot ODNEY en raison du fait, avança-t-il, du contexte d'alors, de l'inaccessibilité des services au niveau de la DGI qui empêchait les responsables de ces entreprises de renouveler leur patente et de l'urgence d'intervenir, combinés à leur capacité de livrer des marchandises à crédit.

13. A ce stade, il faut rappeler que l'ONA dispose d'une ligne dans le budget national. Pour l'exercice 2021-2022, le montant qui lui était alloué, s'élevait à *soixante-cinq-millions-quatorze-mille* (HTG 65,014,000.00) gourdes. Or, pour donner suite à la demande irrégulière de Pierre Ricot ODNEY, en mars 2022 seulement, l'ex-directeur de l'ONA Jemley Marc JEAN BAPTISTE a ordonné le décaissement du montant sollicité, abusant ainsi de sa fonction et accordant des avantages indus à l'ancien ministre.

14. Par ailleurs, les entreprises SAGA Dépôt, GOD Povides P.A., Nerezia Distribution et Shamma Distribution ont l'habitude de livrer des marchandises à la *Caisse d'Assistance Sociale* (CAS) qui en fait, est une direction du *Ministère des Affaires Sociales et du Travail*, à la tête duquel se trouvait Pierre Ricot ODNEY. Par exemple, en novembre 2021 soit quelques mois après que la requête du ministre fut acheminée à l'ex-directeur général de l'ONA Jemley Marc JEAN BAPTISTE, ces *quatre* (4) entreprises ont reçu de la CAS *dix-sept-millions-quatre-cent-quatre-mille-deux-dent-cinquante-trois gourdes et cinquante centimes* (HTG 17,404,253.50), pour l'acquisition de kits.

15. Enfin, les taxes sur chiffres d'affaires prélevés par l'ONA sur les transactions passées avec ces entreprises n'ont pas été versées à la DGI, totalisant une perte de *deux-millions-mille-soixante gourdes et quarante-cinq centimes* (HTG 2,001,060.45).

E. L'ONA a accordé des prêts hypothécaires non conformes à Mildrède BELIARD et à Jacques LAUTURE

16. Mildrède BELIARD a adressé une correspondance à l'ex-directeur général de l'ONA Jemley Marc JEAN BAPTISTE, sollicitant un prêt hypothécaire de *trente-cinq-mille-sept-cent-cinquante* (HTG 35,000,000.00) gourdes, pour l'acquisition d'une maison à *Delmas 75*, Rue Parallèle, # 5, dans la commune de *Delmas*. Cependant, la propriété qui finalement a été acquise par Madame Mildrède BELIARD se trouve à Puits Blain et diffère totalement de celle pour laquelle le prêt hypothécaire a été sollicité et accordé.

17. Le 12 novembre 2021, Jacques LAUTURE, assuré externe de l'ONA, a sollicité auprès de l'ex-directeur général de l'ONA Jemsley Marc JEAN BAPTISTE un prêt hypothécaire de *soixante-onze-millions-six-cent-cinquante-mille* (HTG 71,650,000.00) gourdes, pour l'acquisition d'une maison à *Vivy Mitchel*, dans la commune de *Pétion-ville*. Cependant, une promesse de vente concernant une maison autre que celle qui a été l'objet de la demande de prêt hypothécaire, a été produite et versée dans le dossier. Ceci n'a pas empêché que le prêt soit accordé à Jacques LAUTURE ni porté les responsables à solliciter des informations supplémentaires auprès du prêteur. Par conséquent, *trois-cent-soixante-onze-mille-deux-cents* (USD 371,200.00) dollars américains équivalant à l'époque à *quarante-neuf-millions-cinquante-trois-mille-neuf-cents* (HTG 49,053,900.00) gourdes ont été déposés sur le compte du représentant du propriétaire Arthur VILLARD et sur le compte de Jacques LAUTURE.

18. Si pour un assuré externe, le prêt hypothécaire ne peut dépasser *trente-cinq-millions* (HTG 35,000,000.00) gourdes, celui qui a été accordé à Jacques LAUTURE accuse une différence de *trente-six-millions-six-cent-cinquante-mille* (HTG 36,000,000.00) gourdes.

F. La coordonnatrice du PNCS Phanèse R. LAGUERRE, *le responsable des opérations* Lavaud CELICOURT, *ainsi que d'autres employés épinglés dans des cas de corruption*

19. Pour la période allant d'octobre 2016 à février 2021, le *Programme National de Cantine Scolaire* (PNCS) a décaissé, pour l'achat de produits alimentaires, la somme de *trois-cent-quatre-vingt-deux-million-cinq-cent-trente-huit-mille-six-cent-quarante-six gourdes et quatorze centimes* (HTG 382,538,646.14). Pourtant, il sera rapidement révélé que 90% des fournisseurs dudit programme ne disposent pas d'une adresse physique, le responsable des opérations Junior Lavaud CELICOURT, chargé de s'en assurer, n'ayant jamais procédé à ces vérifications.

20. De plus, de nombreux cadres du programme ont créé des entreprises fictives en vue de voler dans les caisses du trésor public. D'autres entreprises fournisseurs du PNCS qui, pour leur part, ne sont pas fictives, appartiennent ou sont dirigées par des employées du PNCS. Par exemple, l'employé Alberto DORT qui est le Président Directeur Général de *Endivenpral Import-Export*, utilise sa position au sein du PNCS pour s'adonner à des prises illégales d'intérêts, en vendant des produits au PNCS. Il en est de même de Miratel FANOR qui est propriétaire de la *Trévienne Production* dont les comptes bancaires sont co-signés par les nommés Paul Wilson JEAN HILAIRE et Dieu-Donne FRANÇOIS tous, employés du PNCS.

21. Par ailleurs, de nombreuses irrégularités dans les factures de plusieurs fournisseurs ont été relevées et les montants de certains contrats dépassent le seuil obligatoire de passation de marchés publics. Cependant, la coordonnatrice du PNCS Phanèse R. LAGUERRE et le responsable des opérations Junior Lavaud CELICOURT ont préféré scinder les marchés en question et faire appel à plusieurs parmi leurs fournisseurs, pour pouvoir conclure directement des contrats avec ces entreprises.

22. Ainsi, par la création d'entreprises écran pas moins de *deux-cent-cinquante-millions-trois-cent-soixante-seize-mille-cent-quatre-vingt-sept gourdes et treize centimes* (HTG 250,376,187.13) dont *cent-dix-sept-millions-six-cent-cinquante-quatre-mille-quatre-cent-cinquante-quatre gourdes et soixante-trois centimes* (HTG 117,654,454.63) gourdes sont perçus suite à des cas de prise illégale d'intérêts. Pire encore, les produits alimentaires supposément achetés pour des élèves n'ont pas été acheminés aux établissements scolaires listés. Par exemple, *onze* (11) écoles échantillonnées n'ont pas reçu grand-chose dudit programme.

G. Le directeur général du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS) Germain PAULEMON, son adjoint Max Alex JOSEPH, ont, avec la complicité de la directrice des affaires administratives et du budget, Bibiana BELIZAIRE, détourné le carburant du SNGRS

23. Au cours de la période allant de décembre 2021 à avril 2024, le *Service National de Gestion des Résidus Solides* (SNGRS) a décaissé *deux-cent-vingt-sept-millions-quatre-cent-quatre-vingt-cinq-mille* (HTG 227,485,000.00) gourdes pour l'acquisition de *trois-cent-quatre-vingt-seize-mille-huit-cent-quarante-neuf* (396,849.00) gallons de diesel.

24. Cependant, pour les trois exercices fiscaux compris dans cette période, le SNGRS a consommé *cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-quarante-neuf gallons et quarante-trois centièmes* (199,349.43) de diesel, ce qui laisse comprendre que *cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf gallons et cinquante-sept centièmes* (197,499.57) gallons de diesel, représentant 49,76% de la quantité totale commandée, ont été détournés. La perte occasionnée par ce détournement est estimée à *cent-vingt-cinq-millions-soixante-et-un-mille-trois-cent-douze* (HTG 125,061,312.00) gourdes pour l'Etat Haïtien.

25. En plus de se procurer du carburant pour leur usage personnel, le directeur général du SNGRS Germain PAULEMON et son adjoint Max Alex JOSEPH, en offrent à leurs proches, à leurs amis, ainsi qu'à des employés du SNGRS. Ceci a été révélé le 20 mai 2024 par la directrice des affaires administratives et du budget, Bibiana BELIZAIRE.

26. Corroborant cette déclaration, le coordonnateur des opérations, Derby REGISTRE a aussi précisé que le directeur général Germain PAULEMON et son adjoint Max Alex JOSEPH ont l'habitude de faire chercher du carburant par leurs amis et proches. Et, souvent, ils se contentent de lui désigner la couleur du véhicule à bord duquel se trouve la personne qui viendra récupérer le carburant. Sinon, il l'appelle au téléphone ou encore, fait le suivi directement avec la station-service du SNGRS.

27. Le 24 mai 2024, le directeur général adjoint Max Alex JOSEPH a déclaré qu'il estime tout à fait normal pour un directeur général et son adjoint de puiser dans le carburant de fonctionnement du SNGRS, à des fins personnelles, même si cette pratique n'est pas morale. Il a aussi avoué savoir commettre un détournement de biens publics, mais justifiera cette pratique par l'urgence à laquelle il faisait face à l'époque, de faire fonctionner sa génératrice personnelle.

28. Questionné sur cette pratique, le directeur général du SNGRS Germain PAULEMON a affirmé en date du 29 mai 2024 qu'il puisait régulièrement, pour son usage personnel, dans le diesel destiné au fonctionnement du SNGRS. Il estime que c'est une prérogative dont il jouit en raison du poste qu'il occupe. Il considère donc tout à fait normal de détourner les biens du SNGRS à des fins privées et personnelles.

29. Tel que déjà mentionné, pour la période considérée, soit de décembre 2021 à avril 2024, l'Etat haïtien a dépensé *deux-cent-vingt-deux-millions-quatre-cent-quatr-vingt-cinq-mille* (HTG 227,485,000.00) gourdes pour acheter *trois-cent-quatre-vingt-seize-mille-huit-cent-quarante-neuf* (396,849.00) gallons de diesel. Seuls *cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-quarante-neuf gallons et quarante-trois* centièmes (199,349.43) – d'une valeur de *cent-deux-millions-deux-cent-quarante-deux-mille-six-cent-quarante-huit* (HTG 102,242,648.00) gourdes - ont été utilisés effectivement aux fins pour lesquelles ils ont été achetés. Conséquemment, *cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf gallons et cinquante-sept centièmes* (HTG 197,499.57) gallons de diesel d'une valeur de *cent-vingt-cinq-millions-soixante-et-un-mille-trois-cent-douze* (HTG 125,061,312.00) gourdes ont été détournées par le directeur général du SNGRS Germain PAULEMON, le directeur général adjoint Max Alex JOSEPH avec la complicité de la directrice des affaires administratives et du budget, Bibiana BELIZAIRE.

H. La responsable du CRLDI / DIE Marriantha MERONE s'est enrichie illicitement

30. Marriantha MERONE travaillait, en 2017, à titre de superviseure au bureau central de la *Direction de l'Immigration et de l'Emigration*. En 2018, elle a été transférée à titre de responsable du *Centre de Réception et de Livraison des documents d'Identité* (CRLDI) de Pétion-ville et sera promue en février 2018, responsable de ce centre.

31. En 2024, Marriantha MERONE a affirmé recevoir comme émoluments mensuels, ce qui suit :

- Un salaire mensuel de *quarante-trois-mille-trois-cent-soixante-trois gourdes et soixante-dix centimes* (HTG 43,363.70) ;
- Des frais, à titre de responsable, estimés à *quatre-vingt-mille* (HTG 80,000.00) gourdes ;
- Des frais de *quinze mille* (HTG 15,000.00) gourdes alimentant sa carte de débit ;
- Des frais de carburant estimés à *dix-mille* (HTG 10,000.00) gourdes.

32. De plus, à côté de son salaire et des avantages perçus, depuis son transfert de l'*Aéroport International Toussaint Louverture,* elle reçoit des services de l'*Immigration et de l'Emigration de l'Aéroport,* tous les *deux* (2) ou *trois* (3) mois, des frais qui oscillent entre *cent-quatre-vingt-mille* (HTG 180,000.00) et *deux-cent-mille* (HTG 200,000.00) gourdes. Pour justifier ces frais, elle a affirmé qu'ils lui sont accordés en raison de son transfert au CRLDI/DIE de Pétion-ville et que de toute façon, elle n'est pas la seule à en recevoir.

33. Jean Osselin LAMBERT a été entendu à titre de responsable de la *Direction de l'Immigration et de l'Emigration,* le directeur général Joseph CIANCIULLI n'ayant jamais été disponible pour répondre aux questions de l'ULCC. Il a de son côté affirmé péremptoirement que les employés qui ne sont pas affectés à l'*Aéroport International Toussaint Louverture* n'ont aucun droit de recevoir des frais en provenance de l'aéroport.

34. Il convient aussi de mentionner que Marriantha MERONE compte *sept* (7) années de fonction dans l'administration publique, soit de 2017 à 2024. Elle a reçu un salaire total estimé à *quatorze-million-*

quatre-cent-dix-huit-mille-sept-cent-trois gourdes vingt-et-un centimes (HTG 14,418,703.21). Cependant, elle détient *trois* (3) comptes en banque sur lesquels elle a épargné *quarante-quatre-millions-cinq-cent-dix-mille-quatre-cent-soixante-deux gourdes et soixante-six centimes* (HTG 44,510,462.66), soit presque le triple de ses revenus légitimes, sur *sept* (7) années fiscales considérées.

35. Dans l'incapacité de justifier ces montants, Marriantha MERONE s'est empêtrée dans des explications qui ne tiennent pas la route : transferts de l'étranger sur ses comptes pour une demande de visa, transferts sur ses comptes pour l'achat d'un terrain au profit d'un particulier Adrien ALTEMA, sommes d'argent en provenance de la vente de ses marchandises confiées à sa mère qui gère pour elle, son dépôt de produits alimentaires *Mayoo Depot*, situé à Miragoâne, etc.

36. De plus, la Capital Bank où Marriantha MERONE détenait un compte, avait résilié son contrat avec elle et l'en avait informée, suite à des transactions inhabituelles retracées entre le 6 juillet et le 13 décembre 2023. La Capital Bank avait aussi alerté l'*Unité Centrale de Renseignement Financier* (UCREF) sur ses suspicions.

Commentaires et Recommandations

37. L'analyse des derniers rapports d'enquête qui ont été acheminés aux autorités judiciaires par l'ULCC prouve que de nombreux citoyens et citoyennes haïtiens de la fonction publique sont impliqués dans une vaste opération de pillage des ressources de l'Etat.

38. Des fonctionnaires et des cadres de l'administration publique, dont de simples caissières, des directeurs généraux, leurs adjoints et des directeurs de sections, pillent les caisses de l'Etat. Et, pour leur part, les diplomates ne veulent pas se soumettre à la loi en faisant la déclaration de leur patrimoine, à leur entrée ainsi qu'à leur sortie de fonction.

39. Enrichissement illicite, détournements de biens publics, délit d'initié, montage d'entreprises fictives, prise illégale d'intérêt, abus de fonction, passation illégale de marchés publics, fausse déclaration de patrimoine, fausse déclaration définitive d'impôts : toute une machine est mise en branle pour vider systématiquement les caisses de l'Etat.

40. Au moins *trente-cinq* (35) responsables et cadres de l'administration publique sont indexés. Il s'agit de :

- *Huit* (8) ambassadeurs ;
- *Cinq* (5) consuls ;
- L'ex-ministre de la Planification et de la coopération externe, Maître Aviol FLEURANT ;
- L'ex-ministre des Affaires sociales et du travail, Pierre Ricot ODNEY ;
- L'ex-directeur général de l'ONA, Jemsley Marc JEAN BAPTISTE ;
- Le directeur général du SNGRS Germain PAULEMON ;
- Le directeur général adjoint du SNGRS, Max Alex JOSEPH ;
- La directrice des affaires administratives et du budget du SNGRS, Bibiana BELIZAIRE ;
- La coordonnatrice du PNCS Phanèse R. LAGUERRE ;
- Le responsable de la DIE, Jean Osselin LAMBERT ;
- Le responsable des opérations du PNCS Junior Lavaud CELICOURT ;
- La responsable du CRLDI de Pétion-ville, Mariantha MERONE ;

- *Cinq* (5) caissières de l'ED'H Chantalle JEAN THOMAS, Naomi CANTAVE, Cindy Monia FRANÇOIS, Elimise Valbert PIERRE et Edmonde CELESTIN.

41. De nombreux citoyens et citoyennes, favorisés par des cadres de l'administration publique, bénéficient aussi de ces actes de pillage : Plusieurs proches et amis du directeur général du SNGRS et de son adjoint, des personnes ayant bénéficié de prêts hypothécaires irréguliers, des employés.es ayant créé des entreprises fictives avec la complicité des cadres et d'autres ayant vendu à l'Etat des marchandises de manière irrégulière.

42. De plus, ECC estime que le comportement aussi illégal qu'anti-déontologique des diplomates, qui n'ont pas voulu faire leur déclaration de patrimoine, à leur entrée et à leur sortie de fonction, témoigne de leur non-respect vis-à-vis des deniers de l'Etat et soulève de nombreuses suspicions sur ces personnes.

43. Par ailleurs, ECC rappelle que du 3 août 2021 au 3 septembre 2024, ULCC a remis aux autorités judiciaires, *quarante-sept* (47) rapports d'enquête relatifs à des actes de corruption, de blanchiment des avoirs et de fausses déclarations de patrimoine. La majorité de ces dossiers ont été distribués à des Juges d'instruction. Si certains ont abouti à des ordonnances de renvoi, d'autres – la plus grande part – ont acheminés à des juges corrompus et ont été liquidés dans le système judiciaire. Et, à date, aucun procès n'a eu lieu.

44. ECC reste convaincu que c'est à cause de l'impunité des crimes financiers que des cadres et fonctionnaires de l'administration publique s'arrogent le droit de piller carrément les caisses de l'Etat, en déposant pour la plupart, sur leurs propres comptes en banque, les montants détournés ou en acquérant à leur nom ou à ceux de leur progéniture, des biens immeubles.

45. C'est pourquoi, ECC invite les autorités judiciaires à donner prompte suite à ces rapports d'enquête en vue de les distribuer par-devant des magistrats honnêtes et intègres, d'aboutir au jugement de ces personnes impliquées dans des actes de corruption et de saisir les biens volés pour les restituer au trésor public.

46. ECC encourage aussi l'adoption de mesures visant à auditer, sur une base régulière, les différentes institutions publiques, selon le vœu de la Loi.

Pour authentification :

Rosy Auguste DUCENA
Présidente

9, Rue Rivière, Port-au-Prince, Haïti. Tél. : +(509)3701-5654/3912-3292/3755-9591
Emails: ensemblecontrelacorruption@yahoo.com / ecc@ecchaiti.org